

Politique 701 Questionnaire de validation

[Accueil](#)[Table de](#)

Questionnaire

Assurez-vous d'avoir complété tous les champs du formulaire avant de le soumettre pour correction. Vous y parviendrez en remplissant les cases vides et en sélectionnant les boutons radios associés aux questions à choix multiples.

Prénom: _____

Nom de famille: _____

Adresse: _____

Organisation:

- Éducation
 Accès Communautaire
 Autres

1. A qui s'applique la politique?

- a) Tout adulte qui est en contact avec les élèves par l'intermédiaire du système d'éducation public
 b) L'ensemble du personnel scolaire
 c) L'ensemble du personnel et des bénévoles
 d) Le personnel enseignant seulement

2. Parmi les comportements ci dessous, lesquels sont considérés comme un mauvais traitement (catégorie I) d'après la politique 701?

- a) Demander un rendez vous intime avec l'élève
 b) Avoir des comportements discriminatoires basés sur la race, le sexe ou l'orientation sexuelle
 c) Contrevenir à l'article 31 de la *Loi sur les services à la famille*
 d) Toutes ces réponses

Voici un exemple de conduite appropriée : se servir de la force physique ou de contraintes suffisantes pour assurer un milieu propice à l'apprentissage, sa propre protection ou celle d'autrui, et la protection des biens de l'école.

- vrai
 faux

4. Voici un exemple de mauvais traitement (catégorie I) : avoir un comportement qui, sans être dirigé nécessairement vers une personne en particulier, crée un climat hostile ou offensant.

- vrai
- faux

5. Comment fait on pour déterminer qu'un comportement est offensant et constitue une inconduite (catégorie II) d'après la politique 701?

- a) Le comportement est jugé déplacé par les éducateurs du système d'éducation publique du Nouveau Brunswick.
- b) Une personne adulte en a été témoin.
- c) Au moins un ou une élève se sent offensé.
- d) Un enquête policière est requise.

6. Si vous n'aviez pas l'intention de blesser l'élève, votre comportement ne constitue pas une infraction à la politique 701.

- vrai
- faux

7. Le contact physique avec les élèves est :

- a) Défendu
- b) Approprié dans certaines situations
- c) Nécessaire dans certaines situations
- d) b et c

8. Tout membre du personnel scolaire qui a des motifs raisonnables de croire qu'un adulte, en contact avec des élèves fréquentant une école publique, a été accusé d'avoir commis un crime violent ou un crime contre un enfant, ou qui est responsable d'une inconduite, doit en informer la direction générale.

- vrai
- faux

9. Une plainte en vertu de la politique 701 n'est pas acceptée dans les cas suivants.

- a) Il s'agit d'une plainte anonyme.
- b) La plainte est déposée en personne.
- c) La plainte est présentée par téléphone ou dans un courriel.
- d) Aucune de ces réponses

10. Voici un exemple de mauvais traitement d'après la politique : avoir un comportement qui peut être considéré comme des mauvais traitements de nature sexuelle, corporelle ou émotive, ou de la négligence envers un enfant, que l'enfant soit élève ou non dans le système scolaire public.

- vrai
- faux

11. Toute plainte en vertu de la politique 701 peut être déposée par:

- a) Le personnel scolaire
- b) La victime présumée

- c) Un ou une autre élève
- d) Les parents de la victime présumée
- e) N'importe qui

12. L'inconduite désigne un comportement défavorable que les professionnels du système d'éducation publique du Nouveau Brunswick jugeraient déplacé. Elle est pire que le mauvais traitement et elle a des effets néfastes sur le bien être physique, mental, social ou émotif des élèves.

- vrai
- faux

13. La direction générale doit déterminer le type et la gravité de la plainte et déterminer s'il y a lieu de mener une enquête.

- vrai
- faux

14. Dans quel cas, d'après la politique 701, les membres du personnel qui sont au courant du mauvais traitement d'un enfant sont ils tenus de le signaler?

- a) L'enfant fréquente votre l'école et y est victime de mauvais traitement.
- b) L'enfant fréquente votre école et est victime de mauvais traitement à domicile.
- c) L'enfant fréquente une école dans un autre district scolaire.
- d) Toutes ces réponses

15. On ne peut pas déposer une plainte directement au bureau du district scolaire.

- vrai
- faux

